

SYNTHESE DES SERVICES D'EAU POTABLE DANS LA SOMME DONNEES 2013

Source : Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

PREAMBULE : Ce rapport présente les informations annuelles recueillies en 2013 auprès des 211 services publics d'eau potable du département de la Somme. Les données donnent une photographie de la situation au 31 décembre 2013 et une comparaison avec 2012 qui permet à chacun de connaître la situation de sa commune de résidence.

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA SOMME

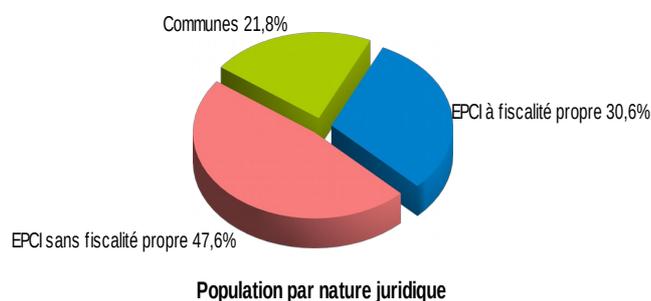
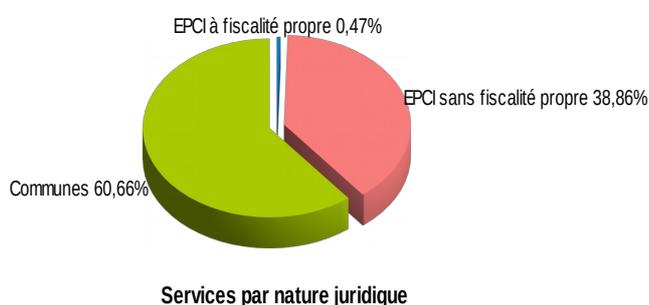
- **Organisation administrative**

Les 782 communes du département de la Somme sont toutes desservies par un service public de distribution d'eau potable.

Dix-huit communes de la Somme font partie de services publics d'eau interdépartementaux dont le siège n'est pas dans la Somme.

La répartition des collectivités en charge du service public d'eau potable dont le siège est dans la Somme, est précisée dans le tableau ci-dessous (n'est pas comptabilisé ici le syndicat de production d'eau potable SIPEP Fontaine afin d'éviter les doublons dans le comptage des habitants) :

	Nombre de services	En %	Population	En %
Communes	128	60,66%	125 406	21,8%
EPCI ¹ sans fiscalité propre (Syndicats)	82	38,86%	273 594	47,6%
EPCI à fiscalité propre (CA Amiens métropole)	1	0,47%	175 519	30,6%
Total	211	100%	574 519	100%



- **Modes de gestion**

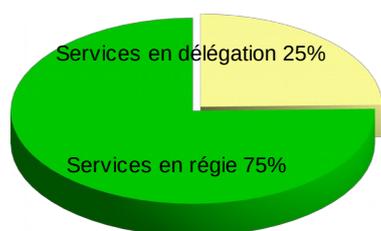
Le service public d'eau est géré comme un service à caractère industriel et commercial et est exploité :

- de manière directe en régie par les collectivités avec ou sans prestataire de service ;
- de manière indirecte en délégation de service public par affermage, concession voire en régie intéressée (peu répandu) ;

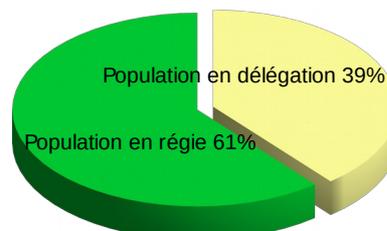
¹ – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dans la Somme, la régie et la délégation par affermage sont les deux seuls modes de gestion :

	Services en délégation	Services en régie	Total	Population en délégation	Population en régie	Total
Communes	20	107	127	53 546	71 860	125 406
EPCI	32	52	84	170 716	278 397	449 113
Total	52 (25%)	159 (75%)	211	224 262 (39%)	350 257 (61%)	574 519



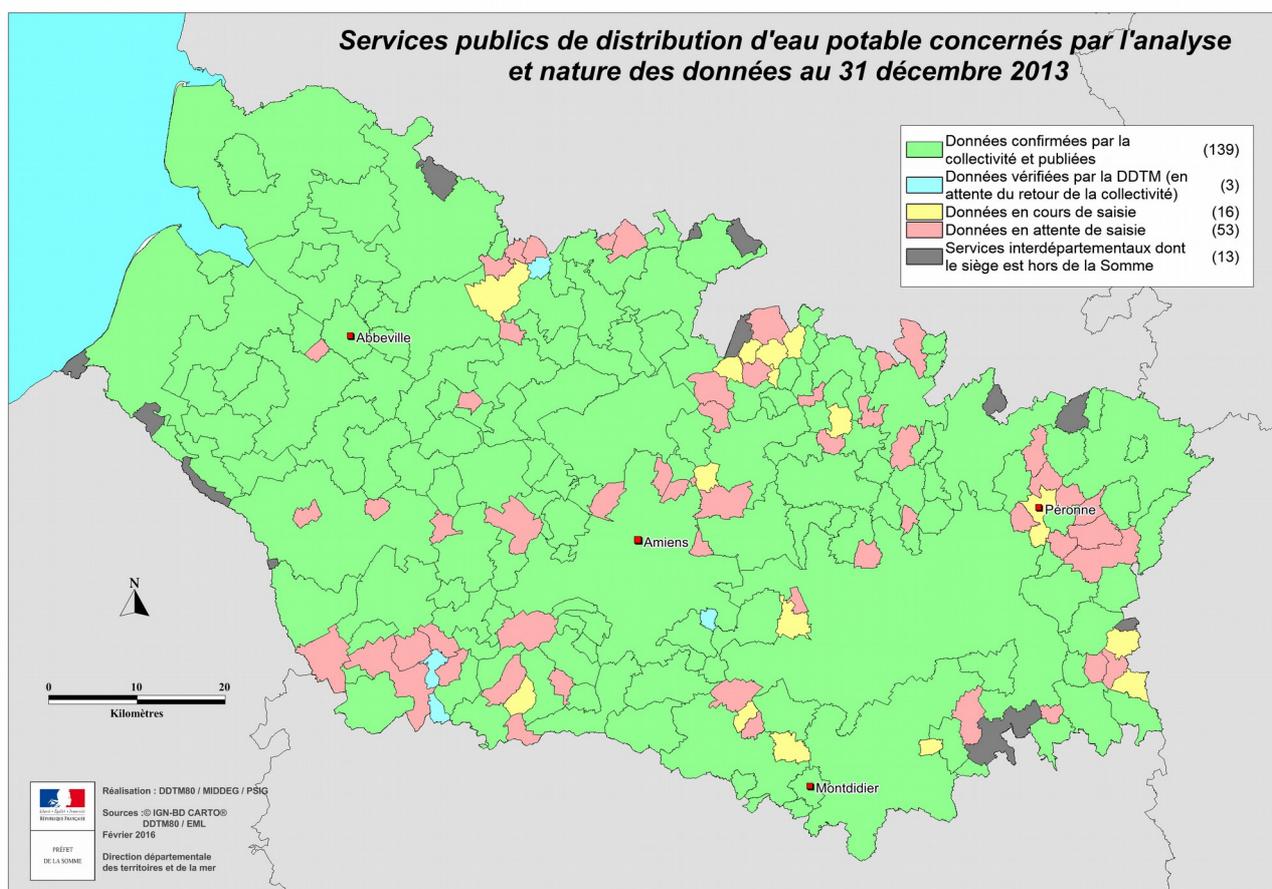
Services par mode de gestion



Population par mode de gestion

DONNEES DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA SOMME

Pour 2013, les données annuelles (indicateurs de performance) de 139 services ont été publiées sur le portail internet de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, soit une représentativité en nombre de services de 65,8 % (60 % en 2012) et en population de 92,5 % (95 % en 2012).

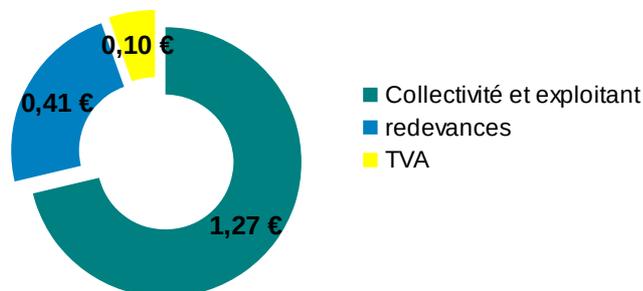


Les indicateurs calculés sont ceux prévus à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent être renseignés chaque année par l'ensemble des services dans le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS.

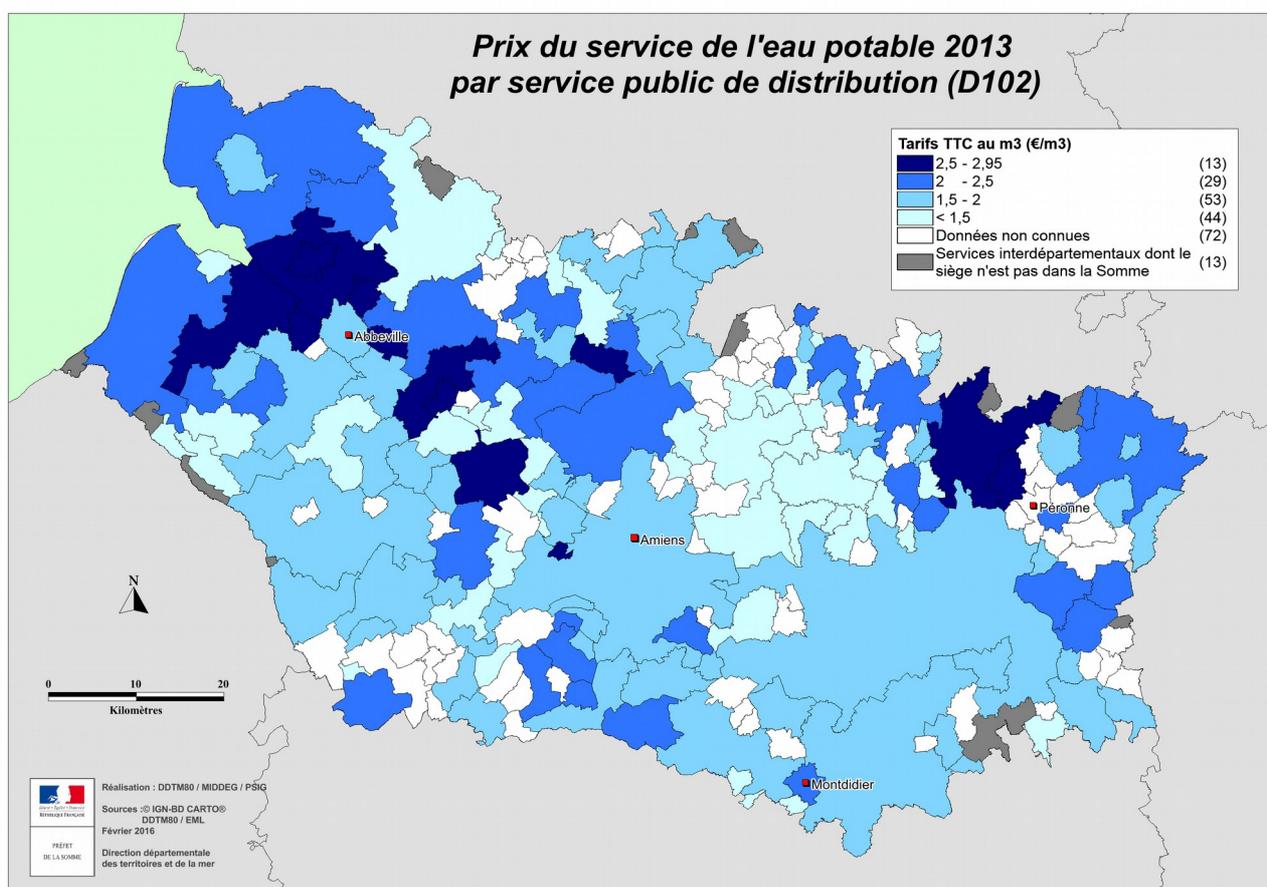
1- Prix moyen de l'eau potable (indicateur D102.0)

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'eau potable dans le département de la Somme est de **1,78 €/m³ TTC** contre 1,74 € au 1^{er} janvier 2013. L'écart de 0,04 €/m³ (soit +2,3%) est dû principalement à l'augmentation des redevances.

Le prix moyen (pondéré par le nombre d'usagers desservis) est calculé sur la base d'une facture annuelle de 120 m³.



Décomposition du prix TTC moyen, en €/m³



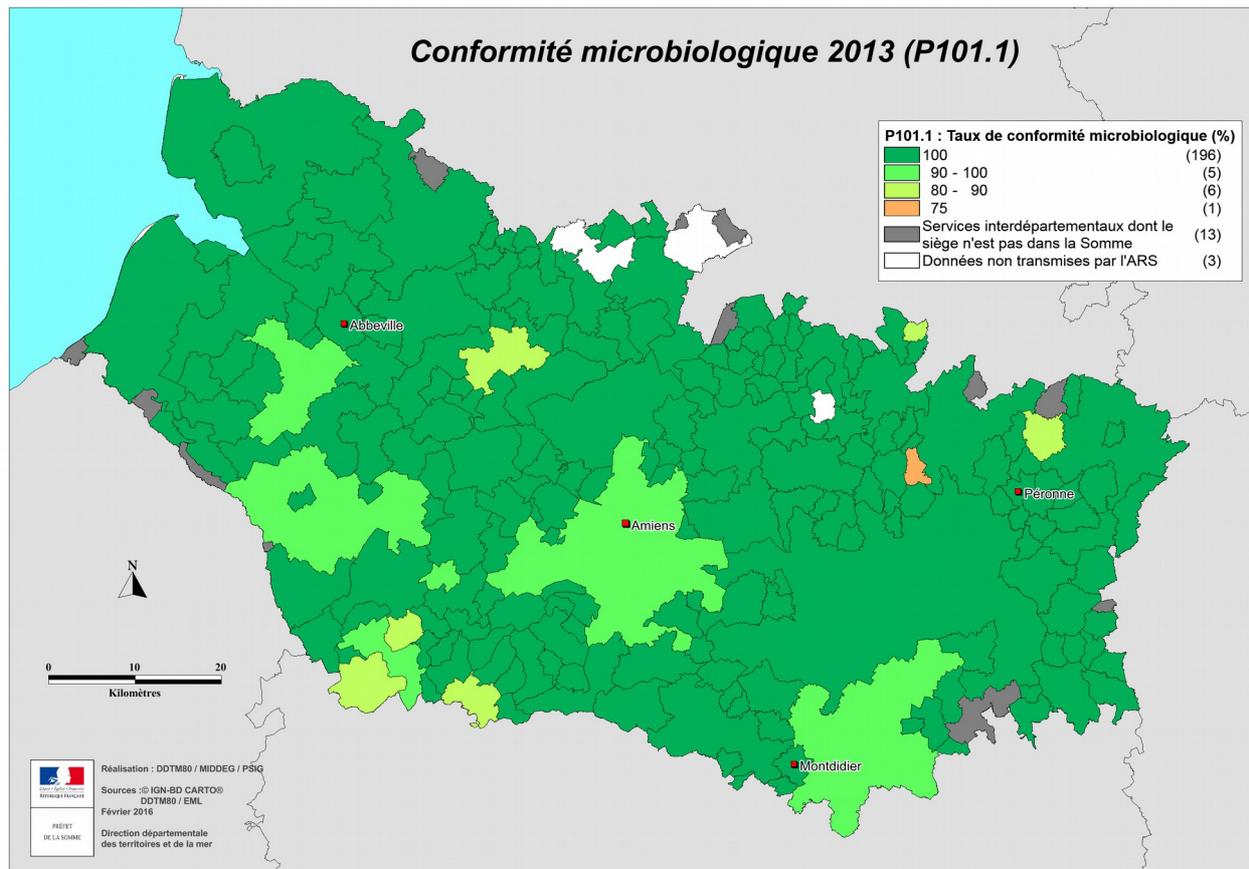
2- Qualité de l'eau potable (indicateurs P101.1 et P102.1)

L'indicateur P101.1 correspond au taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie. Il évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau).

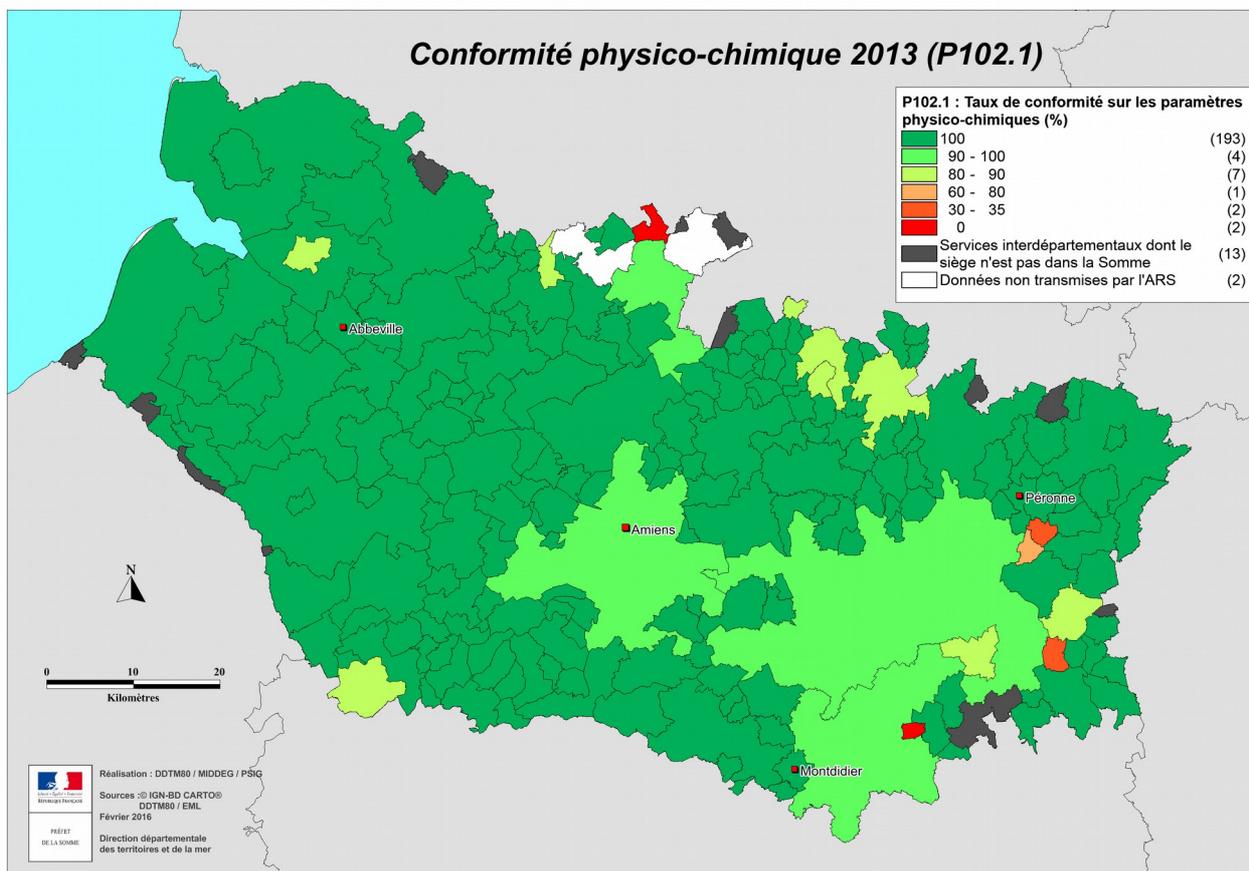
L'indicateur P102.1 correspond au taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. Il évalue le respect des limites réglementaires de qualité distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.

Les deux indicateurs se réfèrent aux mesures de l'agence régionale de la santé.

Le taux moyen de **conformité micro-biologique** des prélèvements est de **99,10 %**.
 Des non-conformités ont été identifiées sur 12 services (13 en 2012). Le taux moyen national est de 99,3 %



Le taux moyen de **conformité physico-chimique** des prélèvements est de **98,48 %**.
 Des non-conformités ont été identifiées sur 16 services (6 en 2012). Le taux moyen national est de 98,80 %



Les mesures traduisent, le plus souvent, un problème ponctuel mais pas forcément récurrent. Les résultats, moins bon, résultent en partie du peu de prélèvements effectués ; il suffit d'une non-conformité pour faire baisser de façon importante l'indicateur du service.

3- Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (produit et/ou importé).

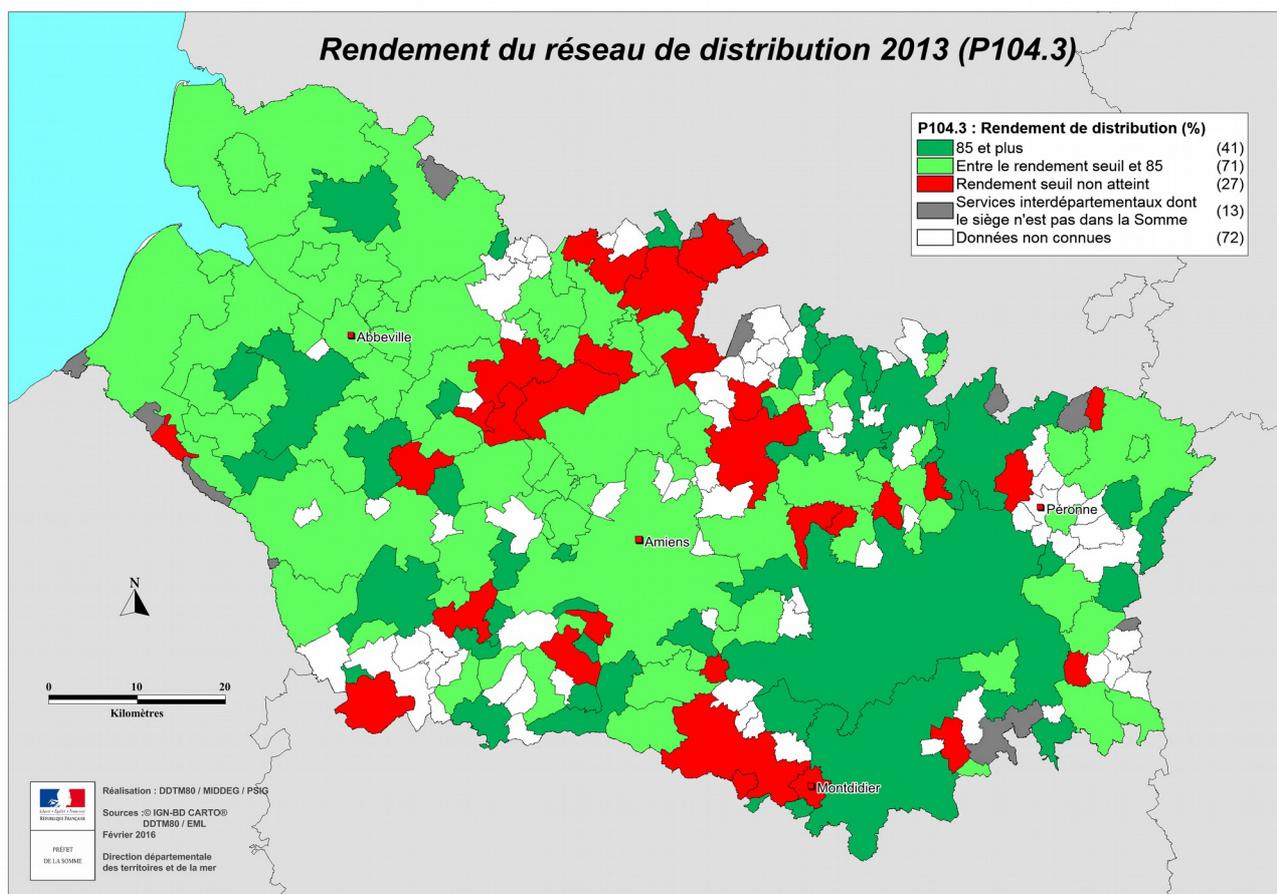
La loi Grenelle II de juillet 2010 et le décret d'application n° 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » fixent une valeur seuil de rendement à atteindre. En cas de non respect, les entités organisatrices doivent rédiger un plan d'action (programme pluriannuel d'amélioration du réseau), sans quoi l'agence de l'eau doublera la redevance prélèvement. Le département de la Somme n'étant pas concerné par des zones de répartition des eaux (ZRE), l'objectif minimal à atteindre est de 85 % ou 65 + Indice Linéaire de Consommation/5.

L'indice linéaire de consommation (ILC) est défini dans l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365} \quad \text{en m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Le rendement moyen du réseau de distribution est de **75 %** (74 % en 2012). Le volume de pertes en eau est donc de 25 %. Vingt-sept services ne respectent pas le décret précité et doivent donc engager un plan d'actions d'amélioration du réseau.

Pour mémoire, le taux moyen national est de 81,5 %



Les rendements saisis par les collectivités sont à considérer avec prudence, certains services n'estimant pas les volumes dits de service (nettoyage de réservoir, purge...) ni les volumes consommés sans comptage (poteaux incendie,...). Par ailleurs, les compteurs sont précis à 2 % près et les relevés des compteurs se font sur plusieurs jours voire semaines.

L'essentiel dans le rendement est la tendance sur plusieurs années du fait d'une évolution imperceptible de l'état moyen du réseau à l'échelle d'une année.

La reconquête d'un rendement ou le maintien d'une bonne performance de réseau passe par une sectorisation des réseaux avec si possible un report des comptages par télégestion, par des opérations régulières de recherches de fuites, de renouvellement de portions de canalisations et des accessoires réseau (vannes, branchements) et de suppression des « doubles » conduites.

Une bonne connaissance patrimoniale est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service.

4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B).

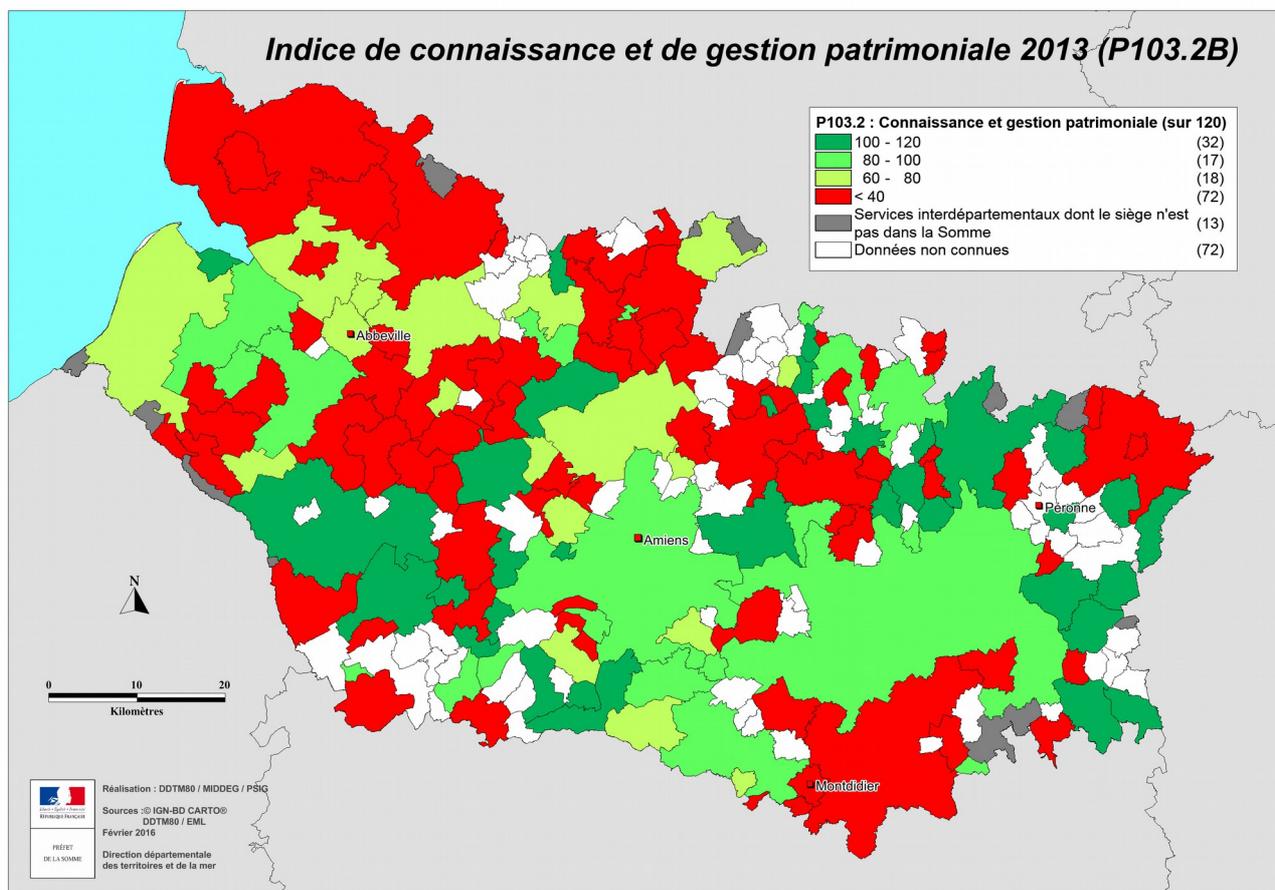
En 2013, la définition de cet indicateur a été modifiée pour répondre de manière plus précise au décret « fuites » du 27/01/2012. En parallèle à l'objectif de rendement, le décret prévoit l'obligation pour les services d'eau potable d'avoir un schéma de distribution composé de plans à jour et d'un inventaire détaillé des tronçons précisant le matériau, le diamètre et la période de pose. Les services ne respectant pas cet objectif se verront doubler la redevance prélèvement par l'agence de l'eau.

Cet indicateur est calculé sur 120 points. Une note inférieure à 40 points signifie que les plans ne sont pas à jour et/ou l'inventaire détaillé des tronçons couvre moins de 50 % du linéaire de réseau.

En 2013, cet indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale est de **66 points sur 120**.

Le changement de définition de cet indice à compter de 2013 rend inappropriée toute comparaison avec 2012.

Le taux moyen national est de 68 points.



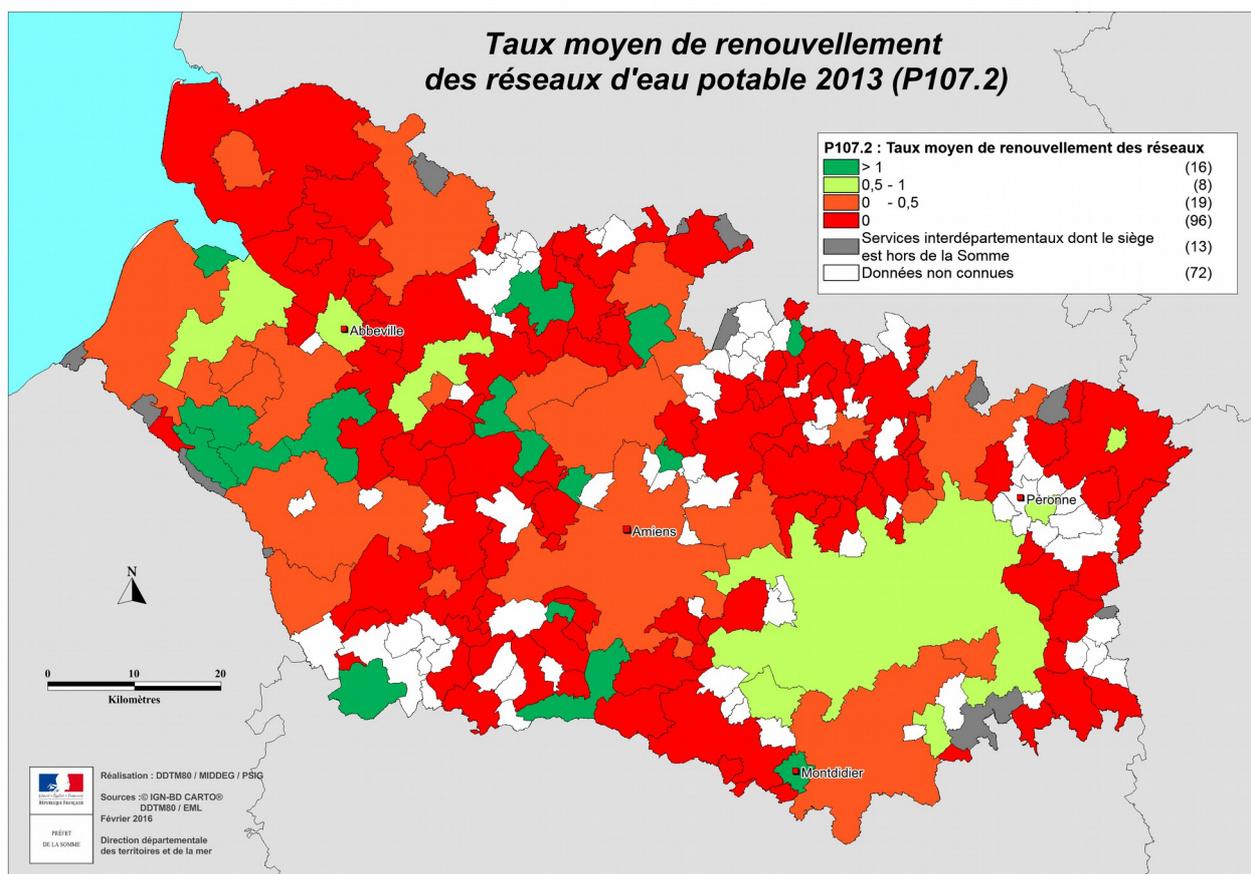
5- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau est de **0,35 % par an**, soit un renouvellement complet en trois siècles.

Le taux moyen national est de 0,27 %.

En théorie et à seul titre de repère, la durée de vie d'un réseau d'eau est de 100 ans maximum. Afin de mener une politique de renouvellement durable, il faudrait donc a minima renouveler en moyenne 1 % du réseau chaque année, soit 3 fois plus que la pratique actuelle.



6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108,3)

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements, pondérés par les volumes produits et les volumes importés.

Cet indicateur traduit, de 0 à 100, l'avancement des démarches administratives mises en œuvre pour protéger les points de captage. La donnée est fournie par l'agence régionale de la santé.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

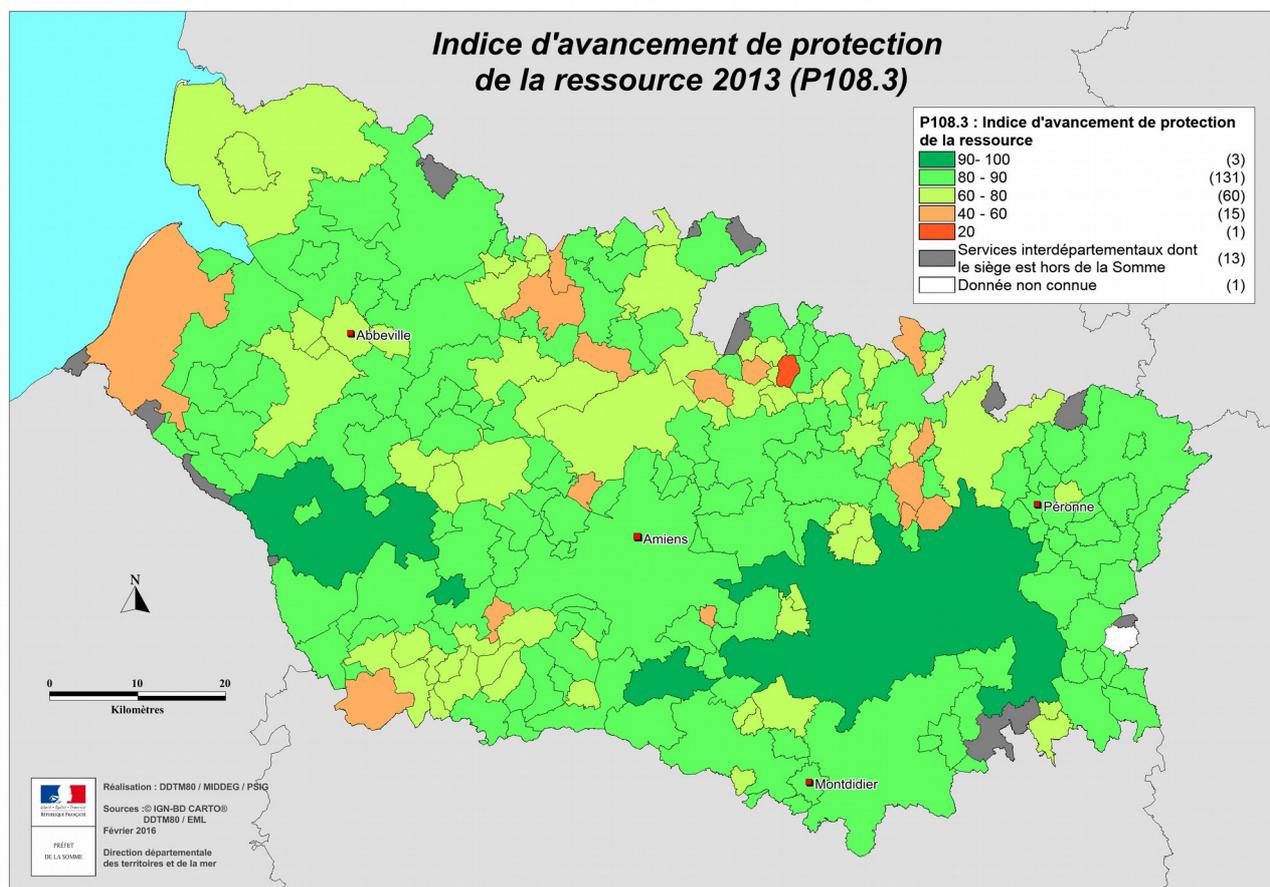
- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Sur le département, 11 points de prélèvements ont un indice d'avancement de protection de la ressource de 100 % (source : Observatoire national des services d'eau):

- SIEP du Santerre : 6 forages
- SIAEP du Liger : 4 forages
- SDTE Vallée de la Noye : 1 forage

En 2013, le taux moyen de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **79 %** (71% en 2012).

Le taux moyen national est de 52 %.



7- Tableau de synthèse des indicateurs descriptifs ou de performance

		Population couverte	Valeur de l'indicateur 2013	Valeur de l'indicateur 2012	Valeur nationale 2013
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	92,5%	1,78 €	1,74 €	2 €
P101.1	Taux de conformité micro-biologique – données ARS	100%	99,10%	98,36 %	99,3 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique – données ARS	100%	98,48%	98,52 %	98,8 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	92,5%	66 sur 120	54 sur 100	68 sur 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,5%	75,64%	74 %	81,5 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	92,5%	0,354%	0,38 %	0,27 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – données ARS	92,5%	79		